

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 10 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 39 Votants : 44

Présents : ARCHAMBEAU Guillaume, ARNAUD Alain, AUTEFORT Jean François, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DELMAS Roland, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET Valérie, FIEVET Annie, GAUTHIER Florence, GEOFFROID Vincent, GOURDON Patrick, HERVE Jean-Claude, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MATHIEU Laurent, MENUGE Céline, MERIENNE Jean-Jacques, MONTORIOL Jean, PIQUES Maryvonne, RAYNAL GISSON Brigitte, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROYE Bernard, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian, THOUREL Franck, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : CARBONNIERE Jacques, DEZENCLOS Gérard, LABROUSSE Gérard, MARZIN Ludovic, MONTIEL Michel, PORTE Christian, REVOLTE Alain, RICHARD Serge, ROUVES Christian,

Pouvoirs : CARBONNIERE Jacques à BAUDRY Josette, LABROUSSE Gérard à Jean-Paul SIMON, MARZIN Ludovic à MATHIEU Laurent, REVOLTE Alain à PIQUES Maryvonne, MONTIEL Michel à MONTORIOL Jean.

Secrétaire de séance : Nathalie MANET-CARBONNIERE

Le compte rendu de la réunion du 28 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Deux points sont à ajouter à l'ordre du jour : la modification de la liste des délégués au SICTOM pour la commune de Peyzac le Moustier et l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur la commune d'Audrix.

Election du quatrième vice-président de l'Enfance

Philippe LAGARDE indique qu'il aurait été possible de déléguer le domaine de l'enfance à un des vice-présidents mais qu'il est préférable d'élire quelqu'un en plus pour assumer les tâches importantes que ce domaine implique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ;

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n°2014-55 portant création de 8 postes de vice-présidents ;
Il est procédé à l'élection du quatrième vice-président;

Monsieur Le Président rappelle qu'un poste de vice-président est vacant depuis la démission de Monsieur Charles Schauer.

Il fait appel à candidature pour le poste de quatrième vice-président (Enfance).

Claude THUILLIER, Florence GAUTHIER et Sylvie COLOMBEL se déclarent candidats

Alain ARNAUD et Isabelle DAUMAS CASTANET sont désignés assesseurs.

Déroulement du vote conformément aux dispositions réglementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 44
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 42
- majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- Claude THUILLIER 18 voix
- Florence GAUTHIER 16 voix
- Sylvie COLOMBEL 8 voix

Deuxième tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 44
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 43
- majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- Claude THUILLIER 20 voix
- Florence GAUTHIER 20 voix
- Sylvie COLOMBEL 3 voix

Troisième tour de scrutin :

Sylvie COLOMBEL retire sa candidature

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 44
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 43
- majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- Claude THUILLIER 22 voix
- Florence GAUTHIER 21 voix

Claude THUILLIER ayant obtenu la majorité, a été proclamé quatrième vice-président, et a été installé.

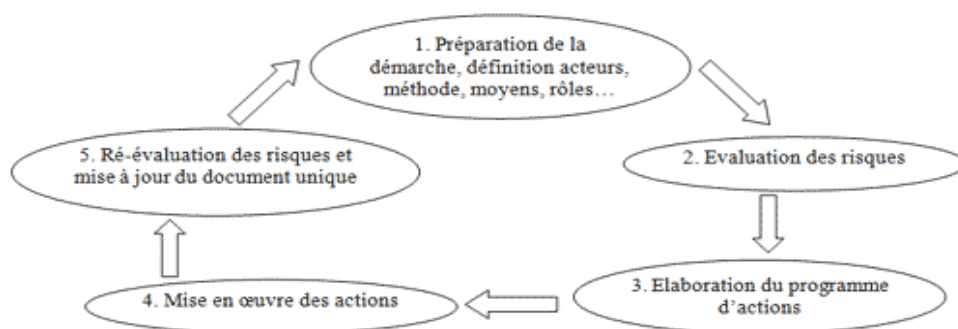
Document Unique

Monsieur Le Président rappelle que le conseil communautaire s'était engagé, au cours du dernier trimestre 2016, dans la démarche d'évaluation des risques professionnels des services en régies. Cette démarche est une obligation qui s'impose à tous les employeurs publics et privés.

L'évaluation des risques a pour objectif de détecter les risques auxquels sont exposés les agents et de proposer des mesures de prévention afin de limiter ou de réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail des agents publics.

La réglementation impose d'évaluer les risques sur tous les postes de travail. Les résultats de cette évaluation sont consignés dans un document « Document Unique » qui est un support vivant et mis à jour au fur et à mesure des actions entreprises en matière de limitation des risques sur les postes de travail.

Méthodologie mise en place par la CCVH : sous la directive de l'autorité territoriale, l'assistant de prévention de l'établissement, Madame SEPART Rosita, a été missionnée pour procéder aux travaux de mise en œuvre de cette démarche selon le schéma mentionné ci-dessous :



Dans le cadre de cette opération diagnostic et de proposition d'un programme d'actions, 7 groupes de travail ont été instaurés et les travaux de concertation se sont tenus tout le long de la procédure. Les responsables des services et les membres du CHSCT autonome ont été consultés et ont activement participé à cette opération. Les 7 groupes de travail ont été déterminés comme suit : Enfance, Petite Enfance, Restauration, SPANC, Voirie, Entretien et Administratif.

Au cours des 12 mois, les travaux ont été soumis aux membres du CHSCT, commission composée d'élus représentants le collège des agents et de collège des élus, pour valider les différentes étapes de l'action. Lors du dernier Comité Technique et Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail, ces deux instances ont émis un avis favorable à la démarche et à la validation du Document Unique.

Le Document Unique est composé d'une partie réglementation, de la présentation de la méthode de priorisation des risques, la présentation de la collectivité où figurent les accidents de travail apparus dans la collectivité, la composition du comité de pilotage du projet, la composition des groupes par unités de travail, des moyens d'information des agents, la liste des documents obligatoires ou recommandés pour la collectivité, la liste des formations par groupes de métiers, des fiches actions par unités de travail. Il est à mettre à jour en fonction des évolutions au sein des structures et des agents. Il doit être présent dans chaque structure et peut être mis en ligne.

Vu les avis favorables du Comité Technique et du CHSCT en date du 03 octobre 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte le document unique élaboré selon la méthode décrite ci-dessus.

Création de postes pour avancements de grade

Monsieur Le Président explique que 6 agents de l'EPCI peuvent bénéficier d'avancement de grade, il est donc proposé :

- de créer les postes nécessaires à ces avancements
- de supprimer les postes actuellement occupés.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer les 6 postes présentés dans le tableau ci-dessous pour permettre les avancements de grade des agents concernés et de supprimer les anciens postes de ces agents.

Nombre d'agents	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'avancement
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ième} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ière} classe	31/12/2017
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ième} classe	01/01/2018
2	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ième} classe	01/01/2018
2	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ième} classe	01/01/2018

Précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Signature de la convention avec le Département de la Dordogne, la SAFER Aquitaine-Atlantique, l'Union Départementale des maires, l'Agence Technique Départementale de la Dordogne, l'Etablissement Foncier Nouvelle-Aquitaine pour l'utilisation de VIGIFONCIER (outil de veille foncière)

Monsieur Le Président explique que dans un contexte d'élaboration de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), le développement durable du territoire suppose d'appréhender la question de la maîtrise du foncier de façon globale et partagée.

Le Département, pour les communes à travers leurs intercommunalités et pour l'ensemble des opérateurs fonciers du territoire, propose une collaboration en vue de la mise en œuvre d'une stratégie foncière concertée.

Le Département a conventionné récemment avec la SAFER Aquitaine Atlantique afin de faciliter l'installation des agriculteurs, notamment Hors Cadre Familial, par le stockage ou le portage temporaire de foncier agricole.

En outre, l'Etablissement Public Foncier d'Etat Nouvelle-Aquitaine sera bientôt étendu sur son territoire de la Dordogne.

Dans ce cadre, une convention cadre de partenariat a été élaborée conjointement par le Département, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Aquitaine Atlantique (SAFER AA), l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24), l'Union Départementale des Maires de la Dordogne (UDM24) et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA) en vue notamment, de la création d'un outil départemental de veille foncière.

Monsieur Le Président explique que la convention proposée ce jour est une déclinaison opérationnelle de la convention cadre pré citée à l'échelle du territoire intercommunal.

L'objectif poursuivi par le Département est de donner à chaque élu une plus grande lisibilité et a fortiori une meilleure maîtrise de son foncier par une information en temps réel, des mouvements fonciers sur son territoire.

Le Département, avec le concours de l'ATD 24, a créé un dispositif dédié à la veille foncière, sur la base de VIGIFONCIER développé par les SAFER, reprenant ainsi ses principales applications.

L'ATD 24 a ainsi intégré au sein de son Système d'Informations Géographiques « PÉRIGÉO », un applicatif similaire à VIGIFONCIER et disposant de toutes ses caractéristiques :

- Alertes (sur la plateforme et par mail) : chaque jour, les notifications seront envoyées par mail aux collectivités concernées (Intercommunalités et communes) ;
- Tableaux de bord (...).

Le compte PÉRIGÉO de l'intercommunalité lui permet d'accéder à l'ensemble des données diffusées sur VIGIFONCIER, retranscrites sous forme de tableaux et d'une cartographie, à savoir :

- Les notifications des projets de vente issues de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) adressées à la SAFER par les notaires,
- Les appels à candidature émis par la SAFER, en vue de la rétrocession (vente) du foncier,
- Les rétrocessions réalisées par la SAFER,
- Le nom du notaire en charge de la vente,
- Les cas d'exemptions au droit de préemption de la SAFER,
- Le numéro d'identification des parcelles (clé parcellaire),
- La désignation, la surface, le prix du bien,
- Le nom du vendeur, le nom et la catégorie professionnelle de l'acquéreur,
- La nature cadastrale prédominante.

Le coût de ce nouvel outil de veille foncière pour le territoire de la CCVH est de 1000 € par an (le coût global à l'échelle départementale est estimé à 40 000 €/an), il sera pris en charge par la communauté de communes. Les 28 communes et l'intercommunalité bénéficieront de cet outil.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention avec le Département de la Dordogne, la SAFER Aquitaine-Atlantique, l'Union Départementale des maires, l'Agence Technique Départementale de la Dordogne, l'Etablissement Foncier Nouvelle-Aquitaine pour l'utilisation de VIGIFONCIER (outil de veille foncière).

Joelle JOUANEL MONRIBOT demande si cet outil a un lien avec celui de la SAFER auquel les communes pouvaient avoir accès gratuitement. Il est répondu que ce nouvel outil est similaire à celui de la SAFER mais il est payant du fait que les alertes arrivent systématiquement et qu'il y a davantage de fonctionnalités.

PADD

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Rappel de la méthodologie d'élaboration

Monsieur Le Président rappelle que le PLUi a été prescrit par délibération 2014-162 en date du 04 décembre 2014.

Il précise que suite à l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 (Pref/DDL/206/0179) portant extension du périmètre de la communauté de communes vallée de l'Homme aux communes d'Audrix et de Limeuil, l'élaboration du PLUi a été étendue à ces deux communes.

Il rappelle que le diagnostic élaboré à partir d'ateliers thématiques (économie-tourisme, environnement, habitat-déplacement et développement urbain) a été présenté aux personnes publiques associées et en conférence intercommunale le 19 janvier 2017 et validé par le comité de pilotage le 17 mars 2017.

Ce diagnostic a fait l'objet de 2 réunions publiques les 4 et 6 avril 2017.

Il précise que les mêmes thématiques ont été travaillées, sous forme d'ateliers entre élus mais aussi avec la population, pour la construction du PADD. Ce projet a également été présenté en conférence intercommunale, à tous les élus associés et aux personnes publiques associées.

Le Président précise les termes de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme « Le projet d'aménagement et de développement durables définit:

1° Les orientations générales des **politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;**

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus pour l'EPCI ;

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

En préalable le Président confirme que le PLUi prend en compte les politiques initiées à l'échelle communautaire : « Grand site Vallée Vézère », la zone touristique du Périgord Noir, la démarche TEPCV, la relation de partenariat en matière d'équipements avec les bassins de vie limitrophes, l'inscription du territoire dans le maillage régional des continuités écologiques.

Le contenu du PADD

Il présente alors le contenu du PADD qui reprend les objectifs du PLUi, les enjeux du territoire dans les différentes thématiques :

- Préserver les espaces naturels sensibles et les ressources : assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau, préserver les espaces naturels et les fonctionnalités d'intérêt écologiques, réduire la vulnérabilité des habitants aux risques.
- Préserver et valoriser des qualités paysagères et patrimoniales : valoriser les paysages pour assurer la préservation de la qualité du cadre de vie, maîtriser l'intégration des constructions dans le paysage, préserver et valoriser les patrimoines bâtis du territoire, Préserver durablement l'intégrité urbaine, architecturale et paysagère des ensembles bâtis remarquables.
- Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire : projeter une dynamique démographique mesurée et maîtrisée, satisfaire aux besoins globaux en logements, adapter le développement du parc de logements aux besoins et potentialités de chaque commune, adapter le développement du parc de logements aux besoins et potentialités de chaque commune, maîtriser la vacance et améliorer le parc existant, diversifier le parc de logements et répondre aux besoins spécifiques.
- Favoriser un développement urbain respectueux du cadre de vie : privilégier le développement urbain des principaux pôles de la C.C. (Le Bugue, Montignac, Rouffignac St-Cernin-de-Reilhac), renforcer les pôles secondaires (Aubas, La Chapelle-Aubareil, Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil, Plazac), permettre un développement mesuré des communes intermédiaires, développer de manière limitée les communes à faibles potentialités d'évolution, réduire la consommation foncière.

- Favoriser tous les segments de l'économie locale, pour une plus grande autonomie du territoire et un développement urbain respectueux du cadre de vie : conforter le secteur primaire, acteur majeur de la qualité de vie perçue localement, de l'économie productive et de l'attractivité touristique, renforcer l'armature économique du territoire, au service de tous (entreprises, habitants, tourisme...), renforcer l'armature économique du territoire, au service de tous (entreprises, habitants, tourisme...).
- Développer une politique des déplacements durables : promouvoir un rééquilibrage en faveur des modes alternatifs à la voiture, proposer des points d'amélioration en termes de circulation et de sécurité des déplacements.

Débats

Nathalie MANET CARBONNIERE indique que la moyenne régionale de reprise du foncier est à 20%. Elle trouve que le taux de 30% qui apparaît dans le PADD est inquiétant pour des exploitants qui ont du foncier à décapitaliser pour mieux vivre.

Philippe LAGARDE répond qu'il y a des disparités sur le territoire car certaines parties ont des projets ayant plus d'enjeux. Les contraintes sont à prendre en compte, toutefois, il est possible d'arriver à une moyenne qui puisse satisfaire les besoins de tous.

Nathalie MANET CARBONNIERE fait part de son inquiétude liée à la révision du PPRI, le risque de cristalliser les communes est grand. Il devrait y avoir une réflexion en amont sur le zonage de chaque commune, notamment sur le maintien des services.

Laurent MATHIEU fait part de son inquiétude lui aussi pour les communes concernées par le PPRI car cela risque de contribuer à la désertification du territoire rural. Concernant le PADD, il est d'accord avec les grands principes évoqués, cependant il n'est pas en accord avec les textes voulant prescrire le mitage. En effet, les réseaux existent, si les terrains ne se construisent pas, le territoire risque de se fermer, l'activité agricole n'est plus assez présente, les espaces naturels deviendront des « ronciers ». Il met donc en garde les élus sur la transposition du PADD sur le zonage du PLUi.

Philippe LAGARDE précise qu'il s'agit d'enjeux agricoles qui sont différents de ceux de l'habitat étudiés dans le PLUi. Il rappelle que le maintien d'espaces agricoles est nécessaire, et rappelle les conflits d'usage qui peuvent apparaître lorsque les habitations viennent trop près des exploitations ou des activités professionnelles.

Vincent GEOFFROID ajoute que les communes subissent les décisions de l'Etat et qu'il serait nécessaire de chercher des solutions innovantes pour dynamiser les territoires ruraux en dehors des bourgs. Un travail est nécessaire pour aider au développement de ces territoires ruraux et notamment une agriculture adaptée aux enjeux environnementaux.

Nathalie MANET CARBONNIERE indique que la problématique des terres de propriétaires non agriculteurs qui deviennent des friches entraîne des enjeux environnementaux et territoriaux. Elle demande donc si une approche ciblée sur cela a été faite dans le cadre du PLUi. Anne PEYRE répond que l'étude sur le foncier agricole du PLUi est en cours. Cette première phase d'étude doit aboutir sur une phase de définition d'une stratégie puis d'une animation dédiée.

Jean-Paul DUBOS interroge sur la nécessité de faire une étude dédiée sur l'agriculture, le bureau d'études qui fait le PLUi n'aurait-il pas pu recueillir les données ? Il est répondu que seule la Chambre d'Agriculture possède les données.

Il est rappelé que le PADD ne fait pas l'objet d'un vote et qu'il doit être débattu dans les 28 communes de la communauté de communes.

Philippe LAGARDE informe qu'une réunion sur le Plan de Prévention du Risque Inondation relative à l'aspect du règlement écrit, en présence du responsable DDT, aura lieu d'ici la fin du mois de novembre.

Joelle JOUANEL MONRIBOT indique que la Chambre d'Agriculture est bien venue sur la commune de Peyzac le Moustier et des communes des alentours. Néanmoins, Nathalie MANET CARBONNIERE affirme que personne n'est encore venu à Valojoux. Philippe LAGARDE dit qu'ils vont probablement y passer plus tard et qu'il va falloir vérifier dans quelles communes ils doivent passer.

Philippe LAGARDE informe également qu'une réunion avec le Périgord Rail Plus sera programmée prochainement afin d'aborder le sujet de la ligne Périgueux – Agen qui risque d'être remise en cause.

Anne PEYRE informe d'une réunion est prévue le 8 novembre concernant les Zones Humides en présence du service Environnement et Risques et du Cabinet Noël afin de définir les différentes zones (agricoles, naturelles...), l'orientation d'aménagement et la méthodologie. Des propositions de zonages seront faites pour chaque commune, ces dernières pourront faire des contres propositions. Claude THUILLER demande quand les propositions seront faites, il est répondu qu'elles seront faites début novembre.

Avenants sur le marché de travaux de l'espace de travail partagé

Monsieur Le Président rappelle que les travaux de l'espace de travail partagé sont en cours, dans le cadre de la réalisation de cet aménagement au rez de chaussée au 3 avenue de Lascaux à Montignac, des ajustements sur le marché sont nécessaires.

Il présente les différents avenants proposés en plus value ou moins value.

Lot	Objet	Entreprise	Montant initial HT	+ ou - value	Nouveau montant HT	Ecart
1	Gros œuvre		19828,2	685	20513,2	3,45%
2	Menuiserie aluminium	SARL Riou	24004,73	740,79	24745,52	3,09%
3	Menuiserie bois	Menuiserie Laborde	8607,19	-2004,54	6602,65	-23,29%
4	Plâtrerie faux plafond	Sudrie	14619,98	-1732,66	12887,32	-11,85%
5	Chauffage - Ventilation	ATSE Bordes	26905,01	2940,67	29845,68	10,93%
6	Domo24	Electricité	18575,8	2228,59	20804,39	12,00%
7	Peintures	Les peintres périgourdins	4048,2	0	4048,2	0,00%
8	Revêtements de sol	Mathieu	6117,37	-2368,69	3748,68	-38,72%
			122706,48	489,16	123195,64	

Ardéoin BOUCHEKIF précise que le coût du lot relatif à l'étanchéité du siège administratif risque d'être plus important.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer les avenants présentés ci-dessus dans le cadre du marché de travaux de l'espace de travail partagé.

Intervention de la CCVH sur les travaux à Saint Félix de Reilhac

Monsieur Le Président explique que la commune de Saint Félix de Reilhac fait des travaux d'aménagement de bourg dans lequel il existe 3 connexions avec des voies intercommunales. A ce titre, la commune sollicite une participation financière de la communauté de communes.

La commission voirie a proposé lors de sa séance du 19 avril 2016 un principe de participation aux aménagements de bourg sur les VIC à hauteur du coût des techniques traditionnellement employées sur la voirie intercommunale.

De ce fait, il est proposé de verser un fond de concours à la commune de Saint Félix de Reilhac à hauteur de 4500 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer à la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart un fond de concours pour les travaux réalisés sur les carrefours dans le bourg avec les voies intercommunales à hauteur de 4500 €.

Précise qu'une décision modificative sera effectuée pour permettre le paiement de cette opération en 2017 : un virement de crédit sur la section d'investissement

020 Dépenses imprévues – 4500 €

2041412 Subventions d'équipement aux organismes publics - Installations + 4500 €.

Modification de la liste des délégués au SICTOM du Périgord Noir

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme adhère au SICTOM du Périgord Noir et qu'elle est représentée par deux délégués titulaires et deux suppléants par commune.

Les délégués ont été désignés lors de la séance du 28 avril 2014, modifiée lors de la séance du 19 juin 2014.

Sur demande de la commune, il est proposé de modifier les délégués pour le SICTOM du Périgord Noir :

Madame Elisabeth GARCETTE devient titulaire à la place de Monsieur Joël CLAUDE

Monsieur Joël CLAUDE devient suppléant à la place de Mme PARAZOLS-BANGERT

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Désigne les délégués suivants pour siéger au SICTOM du Périgord Noir :

Titulaires

AUBAS	Monsieur	DESCAMP	Jean Marie
AUBAS	Monsieur	GOURVAT	David
FANLAC	Monsieur	MESPOULEDE	Christian
FANLAC	Madame	AUBARBIER	Jeanne
LA CHAPELLE AUBAREIL	Madame	DUBOIS	Agnès
LA CHAPELLE AUBAREIL	Monsieur	FRIT	Sébastien
LES EYZIES	Monsieur	POIRIER	Marcel
LES EYZIES	Madame	DALBAVIE	Amandine
LES FARGES	Monsieur	CHEYRON	Philippe
LES FARGES	Madame	LAURYN LAGLENE	Catherine
MONTIGNAC	Monsieur	BOSREDON	Michel
MONTIGNAC	Madame	HIAUT	Marie
PEYZAC LE MOUSTIER	Madame	GARCETTE	Elisabeth
PEYZAC LE MOUSTIER	Madame	BRIDE ROYE	Corinne
PLAZAC	Monsieur	LAWRENCE	Marc
PLAZAC	Madame	EYBERT BERARD	Sylvie
SAINT AMAND DE COLY	Monsieur	GEOFFROID	Vincent

SAINT AMAND DE COLY	Monsieur	PACAUD	Jean-Pierre
SAINT LEON SUR VEZERE	Monsieur	DU MOTTAY	Christian
SAINT LEON SUR VEZERE	Monsieur	KUSTERS	Gé
SERGEAC	Madame	VALETTE	Michèle
SERGEAC	Madame	MILLINSHIP	Amanda
THONAC	Monsieur	GUEGAN	Pascal
THONAC	Monsieur	ROULLIN	Bruno
VALOJOULX	Monsieur	BASTIDE	Philippe
VALOJOULX	Madame	SALVIAT	Christiane

Suppléants

AUBAS	Monsieur	DENECHÉAU	Michel
AUBAS	Monsieur	GALINAT	Henri
FANLAC	Monsieur	BEUSSE	Christian
FANLAC	Monsieur	LABATUT	René
LA CHAPELLE AUBAREIL	Monsieur	DELLAC	Daniel
LA CHAPELLE AUBAREIL	Monsieur	CARBONNET	Arnaud
LES EYZIES	Monsieur	MESTRE	John
LES EYZIES	Monsieur	ROUX	Pierre
LES FARGES	Monsieur	MAURY	Ludovic
LES FARGES	Madame	SOULIAC	Arlette
MONTIGNAC	Monsieur	MATHIEU	Laurent
MONTIGNAC	Monsieur	REY	Daniel
PEYZAC LE MOUSTIER	Monsieur	CLAUDE	Joël
PEYZAC LE MOUSTIER	Monsieur	BAYLE	Matthieu
PLAZAC	Madame	SAFER	Laurence
PLAZAC	Monsieur	CHARTIER	Jean-Marc
SAINT AMAND DE COLY	Madame	ROULLAND	Sylvie
SAINT AMAND DE COLY	Monsieur	WINTERSDORFF	Jean-Claude
SAINT LEON SUR VEZERE	Monsieur	JARDEL	Gilbert
SAINT LEON SUR VEZERE	Monsieur	LESPINASSE	David
SERGEAC	Madame	BLEMONT	Pierrette
SERGEAC	Madame	DAUMAS CASTANET	Isabelle
THONAC	Monsieur	ADLOFF	Pascal
THONAC	Monsieur	CULINE	Sébastien
VALOJOULX	Monsieur	BASTIAN	Bruno
VALOJOULX	Madame	ROUX	Odile

Point sur les travaux de voirie

Jean-Paul BOUET informe des travaux réalisés. Le renforcement et revêtement de chaussée ont été faits sur les communes de Tursac (1.8 km), La Chapelle Aubareil (4.4 km) et Rouffignac (4.6 km). Les travaux ont été terminés pour les deux lots des entreprises HERAUT et MURET. L'ensemble du réseau du territoire a été entretenu, plus particulièrement la VIC 16 entre Le Bugue et Saint Cirq.

Jean-Claude ROUGIER informe que lors des travaux sur Saint Cirq, une partie semble avoir été oubliée. Il est répondu que cela est à vérifier et sera probablement réalisé plus tard.

L'achat de panneaux de police a été effectué sur les communes de Tursac, La Chapelle Aubareil et Saint Léon sur Vézère.

Les travaux restant à réaliser sont des travaux de préparation sur les communes de Plazac (route de la Dauge), Savignac, Mauzens, Rouffignac et la route du bourg de Fanlac à Plazac lieu-dit « les quatre cendriers », l'aménagement d'une zone de dispersion des eaux pluviales et le réaménagement d'un virage et travaux d'aménagement du bourg sur la commune de St Felix de Reilhac.

Joëlle JOUANEL MONRIBOT indique que la formation mise en place par la CCVH en partenariat avec le CNFPT pour les secrétaires et agents communaux sur la voirie a été très intéressante et devrait être proposée aux élus.

Le cahier des charges des travaux du pont de Sergeac a été réalisé par la CCVH et la communauté de communes du Sarladais. L'entreprise LAGARDE & LARONZE a été retenue pour un montant estimatif de 30 000 € TTC. Le dossier de déclaration loi sur l'eau a été transmis à la DDT. Les travaux sont prévus pour 2018.

Philippe LAGARDE informe qu'une démonstration d'une entreprise de travaux d'élagage est possible pour les communes intéressées, ce qui permettrait par la suite de mutualiser ce service sur le territoire et d'en diminuer le coût (90 € HT/heure lamier et 121.50 € HT /heure broyeur).

Instauration d'un Droit de Préemption Urbain sur la commune d'Audrix

Vu la loi n°85.729 en date du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement et notamment son article 6 créant un droit de préemption urbain

Vu les articles L211-1 à L211-5 et R211-1 et R211-8 du Code de l'urbanisme

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain »

Vu les articles L213-3 et R213-1 qui disposent que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09/02/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Farges

Monsieur le Président explique que la commune d'Audrix sollicite la Communauté de communes afin de mettre en place un Droit de Préemption urbain sur les zones suivantes de la commune :

- Section A n°152 et 156 situées au lieu-dit « La plane » pour la création d'un logement locatif social
- Section B n° 2015, 219, 248, 255, 256, 876 situées au lieu-dit Lesquillerie pour le développement du parc locatif dans le prolongement du bourg
- Section b n° 261 située à « le bourg » pour l'aménagement de l'entrée et d'un parking à la station d'épuration

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Institue le Droit de Préemption Urbain sur les parcelles suivantes :

- Section A n°152 et 156 situées au lieu-dit « La plane » pour la création d'un logement locatif social
- Section B n° 215, 219, 248, 255, 256, 876 situées au lieu-dit Lesquillerie pour le développement du parc locatif dans le prolongement du bourg
- Section B n° 261 située à « le bourg » pour l'aménagement de l'entrée et d'un parking à la station d'épuration

Le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Délègue l'exercice du droit de préemption à la commune d'Audrix pour l'ensemble des parcelles concernées.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département (Annonce légale dans le journal Sud-Ouest et la Dordogne Libre), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Précise que cette délibération et le plan relatif à l'instauration du Droit de Préemption Urbain seront annexés à la carte communale d'Audrix.

Contrat territorial

Il est rappelé que cette opération est ciblée pour 4 ans. L'enveloppe globale de participation financière est d'environ 1.4 millions d'euros. Les projets éligibles sont l'élaboration du PLUI, le siège administratif aux Eyzies, le co working et la rénovation thermique à Montignac. Des projets communaux sont également éligibles.

Christian TEILLAC informe que le contrat initial débutera prochainement. Une réunion va être faite pour restituer les projets. Il rappelle que la prise en charge du Département est à hauteur de 25% mais peut aller jusqu'à 30%.

Philippe LAGARDE informe qu'il est possible d'avoir des fonds européens pour des projets à venir, notamment la Voie verte / Véloroute et la Maison des Services Publics. Certains projets des Contrats de Ruralité sont également subventionnables.

Florence GAUTHIER demande si le projet de Voie Verte est bien délimité géographiquement ou pourrait se lier à un projet de l'ancien territoire Vallée Vézère. Philippe LAGARDE répond qu'il est prévu que la voie verte aille surtout vers la Dordogne, mais ce projet est envisageable ailleurs sur un autre dispositif. Patrick GOURDON demande si le projet de pont sur la Vézère pourrait également être rajouté au contrat. Il en est de même pour ce projet qui pourrait être réalisé mais par un dispositif différent. Christian TEILLAC dit qu'il est envisageable de demander à la Région une aide financière pour le projet voie verte. Anne PEYRE répond que cela est possible mais uniquement si le projet couvre une plus grande partie du territoire jusqu'à Brive.

Ardéoin BOUCHEKIF informe qu'une opération de lutte contre la grande précarité énergétique sera menée sur le territoire de la communauté de communes. Cette action, pilotée par l'Agence Régionale pour les Travaux d'Economie d'Energie, en partenariat avec le SDE 24, aura pour objet de recenser les foyers très énergivores et de proposer un accompagnement technique et financier aux propriétaires désireux se lancer dans des travaux de réhabilitation énergétique. Pour ce faire, une campagne de communication et d'information sera menée prochainement par les acteurs publics en partenariat avec les services de la poste.

Questions diverses

Michel BOUYNET informe que depuis le retour à la semaine de 4 jours sur la commune de Journiac, le transport des enfants de Journiac au centre de loisirs d'Audrix ne se fait plus.

Philippe LAGARDE indique que la question peut être étudiée, un effort financier sera nécessaire.

Valérie EYMERY FAGET souhaite que l'ouverture de l'ALSH de Rouffignac soit étudiée dans le cadre de la nouvelle organisation scolaire.

Raymond MARTY demande à quel point en est la modification des PLU pour le changement de destination des bâtiments identifiés. Anne PEYRE répond que le dossier a été fait et transmis aux personnes publiques associées qui ont un délai de 3 mois pour émettre un avis. Il passera ensuite à enquête publique avant approbation.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 07 décembre à Aubas et sera suivi du repas pour le Téléthon.

La séance se termine à 21h40.